

RÈGLEMENT DU JEU

« Vote du prix de la BD Fnac 2018 »

Article 1 : Organisation

La société FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES (ci-après dénommée la « Société organisatrice) au capital de 324 952 656 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil n° 775 661 390 dont le siège social est situé au 9, rue des Bateaux-Lavoisirs 94200 Ivry-sur-Seine, organise sur Internet un jeu intitulé «Vote du prix de la BD 2018», gratuit et sans obligation d'achat, sous forme d'une loterie, du 1 décembre 2017 8h00 au 10 Décembre 2017 23h59 inclus (ci- après le « Jeu »).

Article 2 : Accès et durée

La participation à ce Jeu est ouverte, à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et à l'exception des collaborateurs permanents et occasionnels des sociétés éditrices et de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints). La participation au Jeu est strictement personnelle et un Participant ne peut, en aucun cas, jouer pour le compte d'autrui. Une seule participation par foyer est autorisée.

Article 3 : Modalités de participation au jeu

Le Jeu se déroule de la façon suivante :

Les participants doivent voter pour leur ouvrage préféré sur la page dédiée du site internet fnac.com, parmi la sélection d'ouvrages proposés dans le cadre du prix de la BD Fnac et répondre à une question subsidiaire.

Afin que leur participation soit prise en compte, les participants doivent :

- saisir leur email, nom, prénom, adresse postale
- proposer la valeur la plus proche de la réponse à la question subsidiaire.

Le Gagnant est la personne qui aura répondu le plus justement à la question posée.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant sur le site www.fnac.com. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte.

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Toute participation envoyée après la date de la fin du Jeu sera considérée comme nulle.

Article 4 : Dotations

Parmi les participants, 21 gagnants se verront attribués les lots qui suivent en fonction de la justesse de leur réponse à la question subsidiaire :

- Pour le 1er lot tiré au sort :
1 Coffret cadeau Relais & Châteaux Création n°12 Séjour & Table de chef pour 2 personnes d'une valeur de 399€
- Pour les 10 lots suivants tirés au sort :
1 BD dédicacée du lauréat d'une valeur unitaire maximale de 25 €
- Pour les 10 suivants tirés au sort :
1 coffret IZNEO avec un accès illimité au catalogue de BD numériques pour une durée de 6 mois et d'une valeur de 49,90€

Les lots, dont la description précède, seront attribués tels quels aux gagnants et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Ils ne pourront en aucun cas être échangés contre toute autre dotation. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échange des lots gagnés.

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations.

Les gagnants sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur dotation.

Article 5 : Publication des résultats

Les gagnants seront prévenus par email de la nature de leur dotation et des modalités pour l'obtenir.

L'absence de réponse dans les 15 jours après réception de ce message vaudra abandon des prix par les gagnants.

Les gagnants autorisent FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur le site fnac.com ou tout autre support - notamment dans le cadre de la diffusion du nom du gagnant - nom, prénom, adresse, photographie et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 6 : Attribution des lots

Les gagnants seront contactés par la Société organisatrice par email à l'adresse électronique fournie par les participants lors de l'inscription. Les gagnants devront à cette occasion communiquer leur adresse postale avant le 31 janvier 2018, afin que la Société organisatrice puisse expédier les lots. L'envoi des lots sera effectué au plus tard le 31 mars 2018.

Article 7 : Informatiques et libertés

Le traitement automatisé des données personnelles recueillies par la Société organisatrice sera mis en œuvre pour prévenir et envoyer leurs lots aux gagnants. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, tout participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant par courrier à FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, service marketing, 9, rue des Bateaux-Lavois 94200 Ivry-sur-Seine, ou par email à contact@fnac.com.

Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

Article 8 : Consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Le règlement est disponible gratuitement à toute personne et notamment le Participant sur le site www.fnac.com.

Article 9 : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation ou de l'accès au Site fnac.com. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment causés par à des actes de malveillance externes, en cas de force majeure ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques), empêchant le bon déroulement du jeu.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant. La Société organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des dotations à la livraison.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le

présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ou encore de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une dotation, ou du fait de l'utilisation d'une dotation par un gagnant.

Dans le cas où le participant serait mineur, il est précisé que le mineur reste sous l'entière responsabilité de son/ses représentants légaux qui déchargent la société organisatrice de toute responsabilité concernant le mineur lors du jeu.

Article 10 : Droits de Propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Site et/ou les lots sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 29/11/2017.